

CRAEC Bourgogne-Franche-Comté

20 juin 2023

Déroulé

- Point CAB et MAB 2023
- Point d'avancement MAEC forfaitaires région 2023
- Point d'avancement MAEC surfaciques 2023
 - Règles régionales
 - Bilan campagne 2023
- Campagne MAEC 2024

Déroulé

- Point CAB et MAB 2023
- Point d'avancement MAEC forfaitaires région 2023
- Point d'avancement MAEC surfaciques 2023
 - Règles régionales
 - Bilan campagne 2023
- Campagne MAEC 2024

CAB 2023

Contrats de 5 ans

Plafond FEADER : 24 000 euros / an

Plafond d'aides totale : 30 000 euros / an

Déplafonnement en zonage prioritaire des agences de l'eau RM et SN

Transparence GAEC

	CAB	MONTANT UNITAIRE (€/ha)
CAB1	Landes - estives	44
CAB2	Prairies	130
CAB3	Cultures annuelles - jachères - semences et légumineuses fourragères	350
CAB4	Viticulture	350
CAB5	PPAM	350
CAB6	Légumes de plein champ	450
CAB7	Maraîchage - arboriculture	900

	Ministère Agriculture	Agence de l'eau Loire-Bretagne	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée	Agence de l'eau Seine-Normandie
Zonage	Hors zonage Agences de l'eau	Exploitations avec siège dans une commune concernée par un contrat territorial	Priorité 1 - AAC prioritaires Priorité 2 - Zone de sauvegarde des ressources stratégiques Priorité 3 - Zones sensibles aux pesticides	Priorité 1 - AAC prioritaires Priorité 2 - AAC sensibles Priorité 3 - AAC non prioritaires
Conditions de financement			Avoir au moins 1 parcelle dans le zonage (nouvel engagement)	Condition : avoir au moins 1 parcelle dans le zonage (nouvel engagement) OU Nouvel engagement hors zonage mais TOUTES les parcelles dans le zonage déjà en bio (conversion ou AB)
Enveloppe 2023	3,5 M euros	0,26 M euros	1,44 M euros	1,620 M euros

Déplafonnement : priorité 1



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

L'Europe
au cœur de
vos projets



MAB REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ.

MAB - API – PRM – MAEC
TRANSITION

MAINTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE 2023 – MAB

➤ **Mesure reconduite en 2023 – financement 100% FEADER Relance :**

- Pour 1 année et pour les sorties de CAB 2018 uniquement ;
- En Bourgogne et en Franche-Comté ; soit environ **3,4 millions €** ;
- **Concernant la MAB 2024**, l'expertise est en cours, mais les reliquats sont insuffisants à ce stade. Les besoins seraient estimés à 2,5 millions € sur la région BFC (sorties de CAB 2019). L'instruction de la MAB 2023, réalisée par les DDT à partir de la fin de l'été, permettra d'avoir une vision plus fine...

Déroulé

- Point CAB et MAB 2023
- **Point d'avancement MAEC forfaitaires région 2023**
- Point d'avancement MAEC surfaciques 2023
 - Règles régionales
 - Bilan campagne 2023
- Campagne MAEC 2024



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

L'Europe
au cœur de
vos projets



MAEC HORS SURFACIQUES REGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ.

MAB - API – PRM – MAEC
TRANSITION

MESURE API 2023 – 70-29

A compter du 1^{er} janvier 2023, mesure gérée par la Région

➡ **Déclaration sur EURO-PAC – Enveloppe 3 151 575 € (2 521 260 € Feader)**

- Sauf pour les contrats encore en cours d'engagement sous Télépac (2019-2023 et 2020-2024). Soit environ 70 dossiers en BFC.
- Pour les autres bénéficiaires (potentiellement 62 dossiers) **l'ouverture d'EURO-PAC est prévue pour le 3ème trimestre 2023 (octobre 2023).**
- Pas de cumul possible pour ceux qui bénéficient déjà de contrats initiés sur RDR3 et qui courent jusqu'en 2023 et 2024.

MESURE API 2023 – 70-29

- Contrats d'1 an.
- Paiement par tranche de 10 ruches, avec paiement sur le haut de la tranche (ex : 75 ruches, payées sur la base de 80 ruches x 20 € = 1 600 €).
- En attente de validation du PSN par la Commission Européenne, qui a jusqu'au 07 juillet pour adopter cette modification (paiement par tranche et non par ruche).
- Paramétrage de l'outil EURO-PAC suspendu jusque là pour garantir une stabilisation de la règle du calcul de l'aide.

MESURE PRM 2023 – 70-30

A compter du 1^{er} janvier 2023, mesure gérée par la Région

➡ **Déclaration sous EURO-PAC – Enveloppe 1 128 524 € (902 819 € FEADER)**

- Sauf pour les contrats encore en cours d'engagement sous Télépac (2019-2023).
Soit environ 24 dossiers en BFC.
- Pour les autres bénéficiaires, (potentiellement 130 dossiers) **l'ouverture d'EURO-PAC est prévue pour le 3^{ème} trimestre 2023 (octobre 2023).**
- Pas de cumul possible pour ceux qui bénéficient déjà de contrats initiés sur RDR3 et qui courent jusqu'en 2023.

MESURE PRM 2023 – 70-30

- Contrats de 5 ans.
- Dépôt d'une demande unique la 1^{ère} année pour les 5 ans.
- 200 €/UGB.
- Dépôt d'une demande de paiement de solde au terme des 5 ans, dans laquelle le bénéficiaire apportera la preuve du respect de ses engagements en terme de mise à la reproduction et de naissances attendues.

MAEC TRANSITION DES PRATIQUES 2023 – 70-27

Nouvelle mesure forfaitaire déjà présentée lors de la CRAEC du 28/06/2022

Enveloppe 11 976 544 € (dont 9 581 235 € FEADER)

3 VOLETS (1 seul volet financé par dossier) :

- **Stratégie Phytosanitaire** = réduction IFT herbicides et hors herbicides d'au – 30%.
- **Bilan carbone de l'exploitation** = amélioration du bilan carbone d'au – 15%.
- **Autonomie protéique en élevage** = atteindre les valeurs cibles sur au moins 2 des 4 blocs suivants :

- ↑ de la part des Surfaces d'intérêt protéique fourragères = + 10 points sur ratio SIPROT / SFP
- Amélioration des pratiques d'élevage = + 15 points ares pâturés / UGB (ruminants) - + 5 points MAT / 100 kg de poids carcasse (monogastriques)
- ↑ de la production fermière de concentrés = + 20 points concentrés produits / concentrés consommés (céréales) - + 10 points (protéagineux)
- ↓ dépendance aux protéines « bateau » = - 10 points MAT « bateau » / MAT achetée

MAEC TRANSITION DES PRATIQUES 2023 – 70-27

- **Engagement de 5 ans avec 2 diagnostics** (entrée/sortie de la mesure) :
 - Phytos : mutualisation possible avec diagnostic agroécologique des MAEC Biodiversité ;
 - Carbone : diagnostic envisagé : CAP'2ER ;
 - Autonomie protéique : diagnostic envisagé : DEVAUTOP et mutualisation possible avec diagnostic Agroécologique.

- 1 plan d'action, 2 ½ journées de suivi (sauf volet phyto), enregistrement des pratiques ;

- **Montant d'aide 18 000 € pour les 5 ans** :
 - Versement d'un acompte de 50% la 1^{ère} année ;
 - Versement de l'intégralité du solde, la 5^{ème} année, si les objectifs sont atteints à 100 % ;
 - Sinon paiement au prorata des objectifs atteints, à partir de 50% d'atteinte des objectifs.
 - Remboursement de l'acompte si les objectifs sont atteints à moins de 50%.

MAEC TRANSITION DES PRATIQUES 2023 – 70-27

- Règles de cumul avec les autres MAEC, la Bio et les autres dispositifs Etat - Région :

	CUMUL AUTORISE	CUMUL INTERDIT
MAEC TRANSITION DES PRATIQUES	<ul style="list-style-type: none">- MAB- API- PRM- ECO-REGIME- MAEC LOCALISEES :<ul style="list-style-type: none">. protection des espèces. entretien des IAE	<ul style="list-style-type: none">- CAB- MAEC SYSTEMES- CONSEILS BAS CARBONE de la Région- BONS BILANS CARBONE de l'Etat

- Suppression des critères de sélection, uniquement des critères de priorisation.
- Passage prévu de la mesure pour validation en Comité Régional de Suivi à l'automne 2023.
- Appel à projet ouvert au cours du dernier trimestre 2023 (sous réserve de la livraison de l'outil Europac) ou début 2024.

MAEC TRANSITION DES PRATIQUES 2023 – 70-27

Liste des organismes habilités pour l'accompagnement technique des porteurs de projet :

DEPARTEMENTS	PHYTO	CARBONE	AUTONOMIE PROTEIQUE
21	ASTREDHOR EST CA 21	CA 21 ELVEA 21-89	CA 21 ELVEA 21-89
25	ASTREDHOR EST	GEN'IATEST	GEN'IATEST
39	ASTREDHOR EST CA 39	CA 39	CA 39
58	ASTREDHOR EST	ELVEA 21-89 ALSONI	ALSONI
70	ASTREDHOR EST CA 70	Fédé dép. producteurs de lait 70 / Asso. producteurs Milleret/ GEN'IATEST CA 70	GEN'IATEST CA 70
71	ASTREDHOR EST CA 71	ELVEA 21-89 ACSEL CONSEIL ELEVAGE CA 71 ALSONI	ACSEL CONSEIL ELEVAGE CA 71 ALSONI
89	ASTREDHOR EST	ELVEA 21-89	ELVEA 21-89
90	ASTREDHOR EST	GEN'IATEST	GEN'IATEST

API – PRM et MAEC TRANSITION

Rappel : (conformément à l’art. 83.1b du règlement UE 2021/2116 - règlement horizontal)

➔ Ces 3 mesures sont soumises à la **conditionnalité** (BCAE – ERMG – Conditionnalité sociale)

- Les demandeurs devront se faire connaître sous Télépac (y compris les apiculteurs qui ne sollicitent pas d’aides surfaciques par ailleurs).
- Un mail d’information sur l’ouverture d’EURO-PAC sera envoyé à tous les apiculteurs et éleveurs de race menacée, dont l’adresse mail est connue.
- De manière générale les bénéficiaires sont invités à consulter le site de la Région pour obtenir toutes les informations utiles sur : **www.europe-bfc.eu**
- Pour communiquer avec les services instructeurs, 2 boîtes mails sont à disposition :
feader.apiprm@bourgognefranchecomte.fr et **[feader.maec-transition@bourgognefranchecomte](mailto:feader.maec-transition@bourgognefranchecomte.fr)**



MERCI POUR
VOTRE ATTENTION

Déroulé

- Point d'avancement MAEC forfaitaires région 2023
- Point CAB et MAB 2023
- **Point d'avancement MAEC surfaciques 2023**
 - Règles régionales
 - Éléments financiers
- Campagne MAEC 2024

Point d'avancement MAEC surfaciques 2023

Règles régionales

Bilan de la campagne 2023

Définitions de règles régionales

Utilisation des produits phytosanitaires (HBV et mesures biodiversité)

- Autorisé uniquement en cas d'arrêté préfectoral de lutte contre les dangers sanitaires affectant les végétaux

Baisse d'IFT (dont HBV) :

- Cahier des charges : 3 bilans accompagnés
- 1 Conseil Stratégique Phyto (réglementaire) compte comme 1 bilan accompagné

Basculement entre deux mesures

- Autorisé de MAEC (sauf mesures biodiversité) vers CAB
 - Interdit de basculer de CAB vers MAEC: pénalités
 - Interdit de basculer entre deux mesures y compris 2 niveaux d'une même mesure
 - Cas des bascules ou des ruptures de contrats CAB → MAEC système
 - Non prioritaire, jusqu'aux 5 ans théoriques de la fin d'engagement CAB
- Sera précisé dans toutes les notices

Définitions de règles régionales

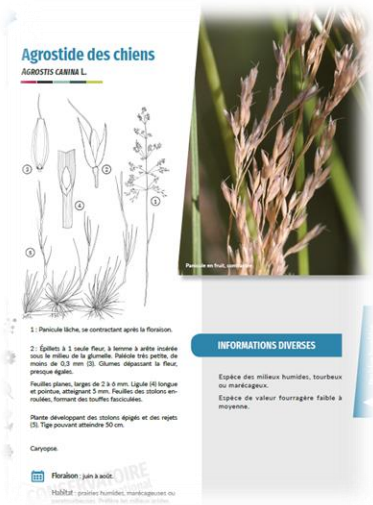
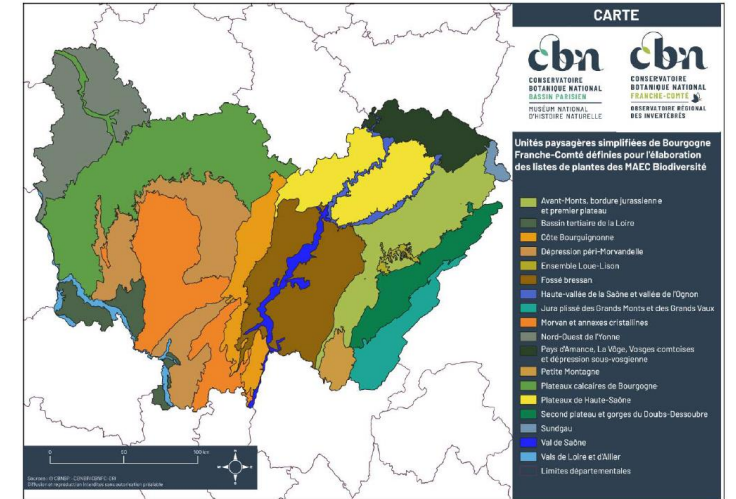
Milieus humides

- Définition différente entre milieux humides et zones humides
- Carte DREAL permet d'identifier les zonages concernés « milieux humides »
- Pour la campagne 2023
 - Constats
 - Instruction conséquente en DDT : priorisations, volume de dossiers
 - Des règles à postériori
 - Carte DREAL non exhaustive
 - Evolution potentielle d'ISIS 2024 sur cette mesure
 - Décision
 - Utiliser le diagnostic uniquement pour déterminer si parcelle en milieu humide ou non → Analyse de l'opérateur

Définitions de règles régionales

Liste de plantes et guide de prélèvement

- Liste en ligne sur le site de la DRAAF
- Par entité Paysagère
- Liste assez large
- Complément 2024 avec le guide des fleurs en FC
- Guide de prélèvement en cours de finalisation



Webinaires à destination des opérateurs

Formation

- Co-animé avec VIVEA
- Présentation des modalités de financement de formation par VIVEA
- Contenu des formations validé par la DRAAF (avec ou sans financements) & VIVEA (si financements)
- **Aborder obligatoirement** : le cahier d'enregistrement, le plan de gestion, le diagnostic

Contrôles ASP

- Co-animé par les contrôleurs ASP
- Mise en avant des points d'amélioration
- Rappels
 - Attestation de formation dans les 2 ans après l'engagement
 - Diagnostic : 15 septembre à transmettre à la DDT. L'exploitant doit en conserver 1 copie
 - Plan de gestion : 15 septembre à transmettre à la DDT, daté et signé par l'opérateur et l'exploitant. Se baser sur le modèle régional et y faire figurer tous les points
 - Guide des acteurs des MAEC à réaliser (DRAAF/ASP)

Autres thématiques à traiter ?

Point d'avancement MAEC surfaciques 2023

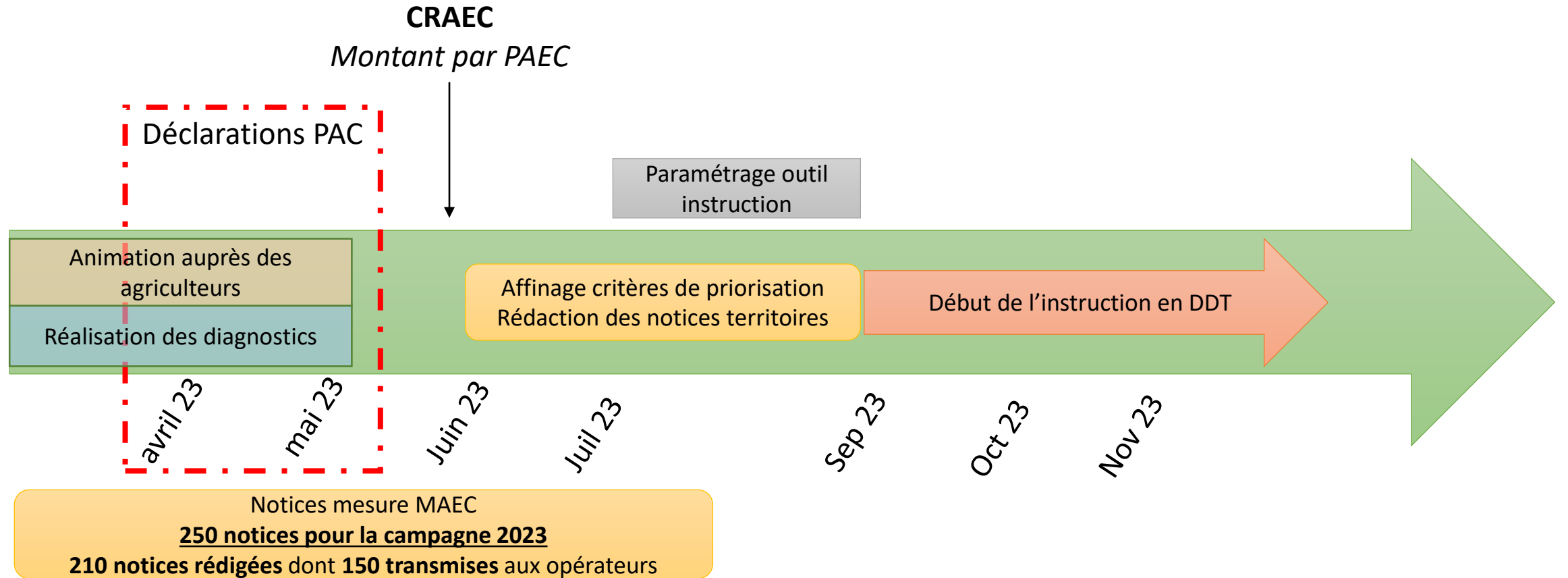
Règles régionales

Bilan de la campagne 2023

PAEC

Diagnostics

Planning campagne 2023



Bilan qualitatif campagne 2023

Animation (1/2)

- **Exploitants nombreux / budget**
 - Mécontentement des EA sur le terrain
 - Sans cumul, prix à l'ha qui a diminué
 - Incertitude budgétaire → communications réduites
 - Modification des critères de sélection – Critères de priorisation complexes, à affiner pour sélectionner
- **Temps important passé par les opérateurs**
- **Dispositif**
 - Des informations tardives (CDC, règles, liste plantes...)
 - Absence d'information pour d'expliquer certaines interdiction de cumuls aux EA
 - Paiements tardifs
 - Temps administratifs contraignants pour les EA
 - Formation : investissement en temps parfois compliqué pour les doubles actifs

Bilan qualitatif campagne 2023

Animation (2/2)

- Des territoires élargis (/ précédente PAC) mais pas le budget
- Superposition de PAEC qui a desservi la communication + coordination compliquée entre opérateurs « qui s’engage sur quoi »
- Découpage des PAEC excluant des parcelles intéressantes limitrophes
- RPG anonymisé → difficulté pour l’animation
- Modification des critères d’éligibilité
- Cadrage national imprécis sur MHU

Coût des mesures

- Disproportion entre mesures localisées / systèmes concernant le soutien à l’élevage
- Mesures localisées très importantes en zone Natura mais moins attractives que les systèmes
- Paramètres locaux différents entre PAEC mais coût identique → vécu comme une injustice
- ESP1 et 2 pas assez rémunératrices
- Plafond complexe pour la famille PRA

Bilan qualitatif campagne 2023

Contenu des mesures

- Cumuls complexes à expliquer
- Incompatibilité avec des contrats encore en cours et ne pouvant être rompus
- Une instruction technique qui tarde à venir (cas des retraites, changements en cours...)
- CPRA : les couverts éligibles empêchent la contractualisation & liste couverts incertaine
- Complexité de certaines mesures à mettre en œuvre : MHU, IAE (lamier...)

Bilan qualitatif campagne 2023

Autre

- Difficulté pour les mesures retard de fauche (si non retenu)
- Désengagement d'exploitations historiques au dispositif: contraintes / rémunération dans un contexte d'incertitudes (changement climatique, inflation,....)
- Difficultés rencontrées avec des exploitations à la « limite » du respect de la réglementation
- Demande de création de documents de communication : taux chargement, fertilisation, ...
- **Points positifs**
 - Existence de trames de documents : diagnostics, supports de communication
 - CDC connus plus tôt
 - FAQ régionale
 - Appui de la DRAAF et des DDT

Globalement, une nouvelle PAC qui se « veut » simplifiée mais :

- Résultats plus négatifs pour les animateurs et la réponse aux enjeux
- Un outil intéressant mais la rigidité du cadrage complexifie la contractualisation

Bilan qualitatif campagne 2023

Bilan « technique » pour la DRAAF

- **Retours des opérateurs partagés**
 - Des informations connues tardivement
 - Des points des CDC modifiés en cours de campagne → communication terrain complexe
- **Une campagne conséquente** → travail administratif important (notices, coordination, ...)
- **Acteurs du dispositif réactifs aux différentes sollicitations**
 - Opérateurs
 - CPIE : création des trames
 - CA21 et Com com Gevrey : accueil
 - ASP & Vivea : webinaire
 - Conservatoire Botanique: rédaction des listes de plantes
 - DDT : réactivité générale malgré la mise en place de la nouvelle campagne PAC et la réorganisation des services
- **Outil d'instruction** ne permettant pas d'extraire les informations rapidement à l'issue des déclarations PAC → mobilisation des opérateurs et DDT

Les suites : un travail important à venir en DDT

Critères de priorisation

Rappels

- **Obligatoires** dans chaque PAEC
- **Classer les dossiers** / enveloppes budgétaires contraintes
- **Validés en CRAEC** automne 2022
- **Facilement mobilisables** et hors outil d'instruction

Critères présents dans les PAEC déposés

A afficher dans les notices territoires (à venir)

A affiner selon :

- La réalité des demandes
- L'enveloppe finale attribuée

La DDT, avec appui de l'opérateur, sera en charge de classer les exploitations

Éléments financiers – bilan juin 2023

Crédits disponibles

- Crédits MASA : 18 901 440 €
- FEADER : 67 403 722 €
- AESN : 1 000 000 €
- AELB : 220 000 €

→ Nécessité d'intervention en top-up pour les co-financeurs

Besoins remontés en juin

- Certains territoires en sous-consommation
- Des besoins au-delà des enveloppes exprimés par certains
- Un reliquat à redistribuer

- Reliquat mesures localisées → Natura

- Reliquat mesures systèmes → mesures systèmes (autonomie fourragère -> systèmes herbagers notamment)

Éléments financiers

Bilan – juin 2023 (hors AE)

- 29 dossiers en sur-consommation
- 17 dossiers en sous-consommation

Principe de ré-attribution (hors AE)

- Reliquat territoires [localisés / Natura → localisés / Natura] & [Systèmes → Systèmes]
- Prorata selon les demandes initialement déposées
- Cas particuliers
 - Territoires avec même opérateur sur même type de mesures → ventilation « interne »
 - Territoire anciennement soutenu par le CD21 → Attribution du budget demandé dans le dossier de candidature
 - Territoire ZI → sélection des dossiers jusqu'à 65 qtx

Agences de l'eau

- Top-up agences
- Toutes les demandes retenues

Montants retenus – crédits MASA (1/3)

Mesures localisées
Territoires Natura

Code	Nom territoire	Montant déposé AAP	Montant attribué janvier	Besoins juin	Montant attribué
ARCO	Arrière Côte de Dijon et de Beaune	1 579 065 €	1 141 434 €	1 405 234 €	1 184 606 €
AUXO	Auxois	323 000 €	247 434 €	253 403 €	248 411 €
BJVO	Bresse Jurassienne Vallée de l'Orain	785 035 €	383 725 €	380 956 €	380 956 €
BVDE	Basse Vallée du Doubs et étangs associés entre Jura et Saône et Loire	745 600 €	336 415 €	562 563 €	373 425 €
BVMS	Bassin Versant du Marais de Saulnot	159 025 €	109 123 €	116 146 €	110 272 €
CHAM	Pelouses sèches de Champlittes	175 555 €	120 466 €	136 476 €	123 086 €
CITE	Forêt de Citeaux et environs	164 950 €	63 642 €	104 287 €	70 293 €
CLUN	Site Natura 2000 Forêts, bocage et milieux humides du bassin de la Grosne et du du Clunisois	1 230 395 €	972 645 €	911 237 €	911 237 €
DOUB	PAEC du Doubs	831 750 €	586 384 €	253 011 €	253 011 €
DRHD	Site Natura 2000 Vallée du Drugeon et du Haut-Doubs	748 329 €	703 429 €	684 405 €	684 405 €
ECEO	Etangs à Cistudes du Charolais	98 940 €	91 782 €	122 988 €	92 953 €
GIEE	Prairies DOR	2 199 375 €	1 922 693 €	2 591 183 €	1 967 973 €
GDOO	Grand dole	166 250 €	107 830 €	12 964 €	12 964 €
HJOO	PAEC Haut-Jura	177 379 €	166 736 €	149 993 €	149 993 €
HSOO	Reculées de la Haute Seille	130 350 €	71 067 €	58 500 €	58 500 €
LLOO	Loue Lison	509 350 €	457 071 €	485 865 €	461 783 €
MACO	Pelouses calcicoles du Mâconnais	62 350 €	28 815 €	33 752 €	29 623 €

Montants retenus – crédits MASA (2/3)

Mesures localisées
Territoires Natura

Code	Nom territoire	Montant déposé AAP	Montant attribué janvier	Besoins juin	Montant attribué
MBVO	Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon	2 122 425 €	778 081 €	821 923 €	785 256 €
MVOO	Moyenne vallée du Doubs	480 350 €	99 336 €	87 323 €	87 323 €
PCCC	Natura 2000 "Côte Chalonnaise"	282 300 €	178 509 €	149 943 €	149 943 €
PMOO	Petite Montagne du Jura	1 044 470 €	726 533 €	905 472 €	755 817 €
PNFO	Parc National des Forêts	1 868 800 €	1 054 003 €	481 443 €	481 443 €
PNRM	Parc Naturel Régional du Morvan	16 704 000 €	15 243 543 €	20 173 202 €	15 482 551 €
PTDB	PAEC du Territoire de Belfort	563 400 €	423 677 €	753 452 €	563 400 €
RPLA	site Natura 2000 FR 4301321 Reculée des Planches Près Arbois	39 119 €	36 772 €	50 193 €	37 156 €
SAON	Maintien de la biodiversité des prairies dans le Val de Saône côte d'orien	299 975 €	281 977 €	637 195 €	299 975 €
SORM	Lac de la Sorme (partie MASA)	170 600 €	160 364 €	23 658 €	23 658 €
VDLA	Vallée de l'Ain	114 600 €	78 639 €	78 622 €	78 622 €
VDLL	Vallée de la lanterne	992 225 €	559 615 €	807 318 €	600 152 €
VDSE	Saône Grosne Seille	5 612 338 €	3 165 359 €	4 240 573 €	3 341 321 €
VLID	Val de Loire Nivernais	2 719 550 €	1 347 780 €	1 996 645 €	1 453 968 €
VLOA	Vallées de la Loire et de l'Allier	4 176 636 €	2 320 704 €	1 014 589 €	1 014 589 €
VLSL	Natura 2000 Val de Loire Bocager en Saône et Loire	3 496 790 €	2 540 221 €	4 105 035 €	2 696 767 €
VS05	Vallée de la Saône	5 822 750 €	3 502 966 €	4 197 292 €	3 616 595 €
VSOO	Vosges Saônoises	1 677 325 €	977 545 €	1 222 052 €	1 017 559 €

Montants retenus – crédits MASA (3/3)

Code	Nom territoire	Montant déposé AAP	Montant attribué janvier	Besoins juin	Montant attribué
AUAC	Auxois arrière côte SHP	12 100 000 €	4 632 957 €	6 079 300 €	5 302 452 €
CAN1	Nièvre hors natura 2000	4 987 840 €	4 688 570 €		7 157 362 €
CAN2	Nièvre	6 262 000 €	2 468 793 €		
CASL	MAEC systèmes – SHP – climat BEA – autonomie fourragère – Elevage d’Herbivores – département de Saône-et-Loire	17 798 500 €	11 935 321 €	18 212 215 €	12 404 109 €
CDOR	Autonomie fourragère et sol en Côte d’Or	13 545 000 €	4 275 896 €	3 606 400 €	3 606 400 €
DOTB	PAEC du Doubs Territoire de Belfort	3 387 500€	2 363 136 €	2 167 414 €	2 167 414 €
DYON	MAEC systèmes sur le département de l’Yonne	4 154 999€	1 860 089 €	1 770 000 €	1 770 000 €
FRAB	Bourgogne Franche-Comté	944 475 €	710 245 €	1 132 520 €	728 973 €
HSAF	Adaptation des filières d’élevage de qualité de Haute-Saône	8 844 000€	3 709 569 €	7 200 000 €	3 988 645 €
IBFC	Zones intermédiaires de Bourgogne Franche-Comté	44 999 960 €	9 400 000 €	7 162 641 €	7 162 641 €
PDJU	Plaine du Jura	992 000€	575 986 €	650 000 €	589 899 €

Montants retenus – crédits Agence de l'eau

Code	Nom territoire	Montant attribué	Besoins juin	Montant attribué
Agence de l'eau Loire Bretagne				
SORM	Lac de la Sorme	404 500 €	69 495 €	69 495 €
Agence de l'eau Seine Normandie				
BACA	Riou, de Saint-Fiacre et village de Domecy sur le Vault	590 580 €	727 904 €	727 904€
SENA	Senailly	1 122 680 €	881 926 €	881 926 €
SOUS	Soussey sur Brionne	923 990 €	1 151 366 €	1 151 366 €
VHAE	Vallée humide de l'Armanche	200 925 €	115 910 €	115 910 €

Intervention en top-up des agences de l'eau

Crédits MASA – Plafonds

- **Montant par exploitation** : 25 000 € / EA / an (toutes campagnes confondues)
- **Famille mesure herbagère (PRA1, 2 et 3)**
 - 8 000 € / EA / an pour PRA2 (mesure système herbagère)
 - 10 000 € / EA / an pour [PRA1+PRA2+PRA3]
- **Mesure autonomie fourragère (HBV)**
 - Niveau 1 : 8 000€ /EA / an
 - Niveau 2 : 10 000 € / EA / an
 - Niveau 3 : 12 000 € / EA/ an
- **Mesure ZI** : 12 000 €/ EA / an
- **Mesure Monogastriques**
 - Volaille: 3,6 ha/ EA soit 2 700 €/ EA/ an
 - Porc naisseur: 5ha/EA soit 3600€ /EA /an
 - Porc naisseur engraisseur: 7 ha /EA soit 5 200 €/ EA /an

Point d'avancement MAEC surfaciques 2023

Règles régionales

Bilan de la campagne 2023
PAEC
Diagnostics

Diagnostics 2022

Territoire	Montant CRAEC 11/2022	Montant définitif CRAEC 2023
ARCO	11 244,05 €	11 244,05 €
AUAC	23 823,45 €	52 247,45 €
AUXO	10 195,47 €	10 195,47 €
BJVO	4 869,79 €	6 625,00 €
BVMS	2 345,74 €	2 345,74 €
CAN1	25 797,03 €	33 797,03 €
CAN2	11 478,09 €	26 478,09 €
CASL	16 012,93 €	68 414,10 €
CDOR	15 331,02 €	22 981,02 €
CITE	1 546,61 €	1 546,61 €
DOTB	20 271,67 €	20 271,67 €
DYON	9 945,64 €	16 500,00 €
ECEO	4 244,03 €	4 244,03 €

Territoire	Montant CRAEC 11/2022	Montant définitif CRAEC 2023
FRAB	22 519,07 €	50 880,00 €
HJOO	14 856,33 €	14 856,33 €
HSAF	3 974,89 €	22 974,89 €
IBFC	73 361,02 €	87 500,00 €
PCCC	3 944,94 €	3 944,94 €
PDJU	4 304,65 €	10 790,22€
PNFO	5 662,61 €	10 063,20 €
PNRM	80 895,14 €	92 982,26 €
VDLA	5 790,22 €	5 790,22 €
VLID	7 214,23 €	12 381,67 €
VLOA	17 478,49 €	17 478,49 €
VLSL	17 676,75 €	11 168,07 €
VSOO	1 624,12 €	8 500,00 €

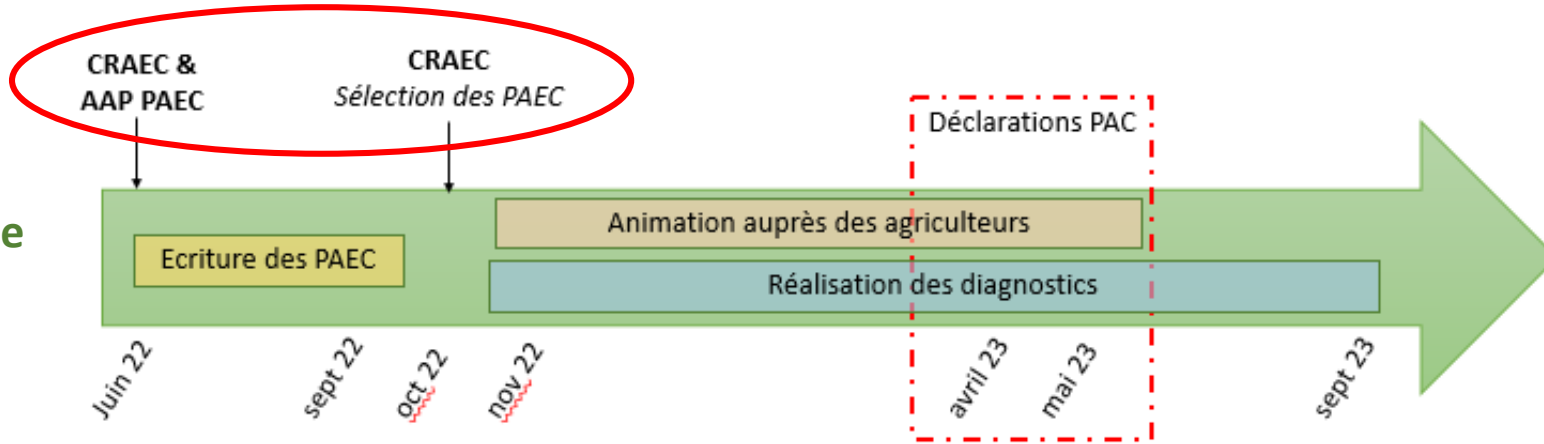
Déroulé

- Point d'avancement MAEC forfaitaires région 2023
- Point CAB et MAB 2023
- Point d'avancement MAEC surfaciques 2023
 - Règles régionales
 - Elements financiers
- **Campagne MAEC 2024**
- Points divers

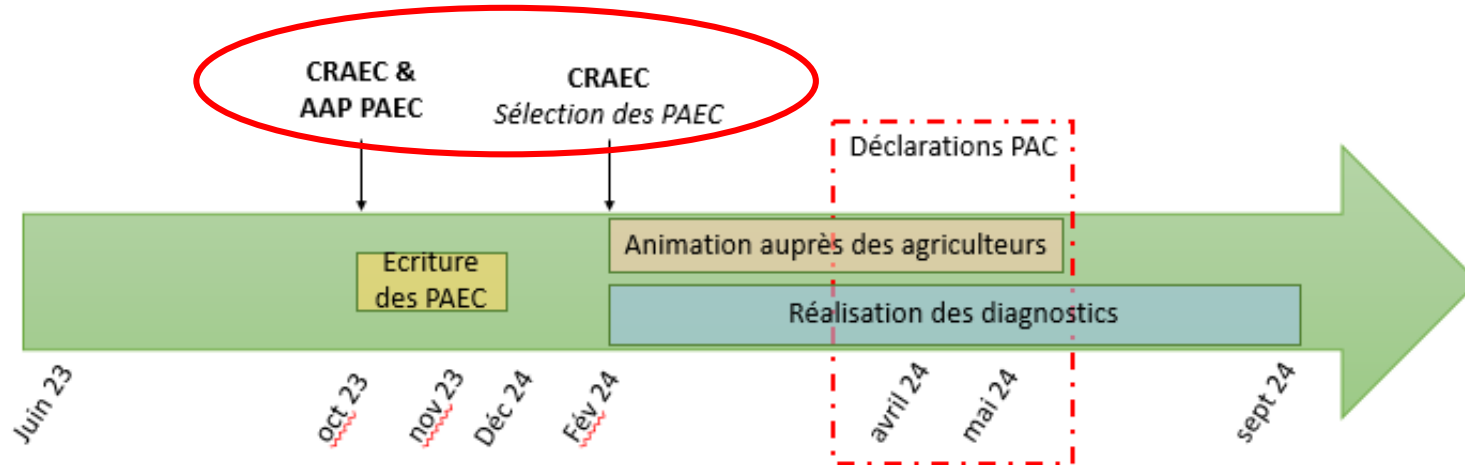
Planning 2023 & 2024

Décalage pour revenir à un calendrier « classique »

Campagne
2023



Campagne
2024



AAP animation 2024
Lancement juin
Réponse Octobre

Point budgétaire programmation 2024-2027

Crédits disponibles pour 2023

- Crédits MASA : 18 901 440 €
- FEADER : 67 403 722 €
- AESN : 1 000 000 €
- AELB : 220 000 €

→ Nécessité d'intervention en top-up pour les co-financeurs

Crédits minimum restants pour 2024 et au-delà

- FEADER restant : 16 850 930 €
- Total avec co-financements : 21 063 663 €
- Modulo crédits additionnels mobilisés en top-up (MASA et agences)
- Modulo révision de la maquette FEADER

Révision de la stratégie régionale

Modalité d'intervention MASA – 2024 - priorisation

- Zonages biodiversité de niveau 1 : Natura 2000, Parcs naturels et ZNIEFF I
 - Priorité :
 - 1/ Nouveaux PAEC Natura
 - 2/ Extensions de site / Zones Natura soumises au décret phyto
 - 3/ Nouveaux PAEC Parc, ZNIEFF I
- Autonomie fourragère (HBV) :
 - en zonage prioritaire
 - hors territoire d'intervention des agences de l'eau
 - prioriser le niveau 3

Conditions d'intervention des agences de l'eau

Agence de l'eau Loire-Bretagne

- **Zonage** : Territoire couvert par un contrat territorial avec un volet agricole du contrat en cohérence avec les mesures proposées
- **Durée d'ouverture du PAEC** : 3 ans
- **Mesures** :
 - Enjeu eau : toutes sauf MAEC ZI niveau 1
 - Enjeu biodiversité : financement des MAEC préservation des milieux humides et création de prairies
 - Autonomie fourragère
 - MAEC Sol – semis direct
- **Plafonnement** : application des plafonds Etats

Conditions d'intervention des agences de l'eau

Agence de l'eau Rhône Méditerranée

- **Zonage :**
 - **Qualitatif :** AAC captages prioritaires du groupe B, territoires de projets de filières BNI intersectant des AAC ou les zones de sauvegarde des ressources stratégiques
 - **Quantitatif :** zones en déséquilibre ou en équilibre précaire, territoires de projets de filières BNI intersectant les zones en déséquilibre ou équilibre précaire
- **Renouvellement d'un PAEC :** si bilan précédent réalisé et mesures proposées avec un niveau d'ambition supérieur
- **Engagement des exploitations :** 10 ans maxi. 2ème contrat avec mesures de niveau équivalent ou supérieur
- **Plafonnement :** pas de plafond sur les AAC
- **Mesures :**
 - **Enjeu eau :** Toutes sauf ZI, mesures herbicides et pesticides niveau 1
 - **Autonomie fourragère :** niveau 3 seulement
 - **Enjeu Biodiversité :** création de prairie

Conditions d'intervention des agences de l'eau

Agence de l'eau Seine-Normandie

- **Zonage :**
 - AAC délimitées avec programme d'action validé, priorité aux captages prioritaires puis aux captages sensibles,
 - Milieux humides
 - zones érosion/ruissellement validées par l'agence
- **Renouvellement d'un PAEC :** si bilan précédent réalisé et mesures proposées avec un niveau d'ambition supérieur
- **Engagement des exploitations :** 10 ans maxi pour les mesures avec baisse de phyto. 2ème contrat avec mesures plus ambitieuses
- **Plafonnement :** pas de plafond sur les AAC
- **Mesures (voir AAP PAEC pour conditions particulières) :**
 - **Enjeu eau :** Toutes sauf ZI, mesures pesticides gestion quantitative, fertilisation niveau 1, couverture herbicide et couverture pesticides niveau 1
 - **Autonomie fourragère :** tous les niveaux
 - **Enjeu Biodiversité :** toutes les mesures

Animation & Diagnostics

- AAP lancé fin juin / début juillet
 - Animation des PAEC
 - Construction territoire, réunion de communication
 - Priorité nouveaux territoires
 - Diagnostics
 - Nouveaux territoires
- Enveloppe de 45 000€

Merci de votre attention